

Arrêté fédéral

concernant la Convention sur les prestations entre la Confédération suisse et la société anonyme des Chemins de fer fédéraux CFF applicable aux années 2003–2006

du 1^{er} octobre 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 2, de la loi du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 8 mars 2002²,

arrête:

Art. 1

La Convention sur les prestations entre la Confédération et la société anonyme des Chemins de fer fédéraux CFF applicable aux années 2003–2006 est approuvée.

Art. 2

Il est pris acte du rapport de gestion des CFF SA sur la période en cours.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 6 juin 2002

Le président: Anton Cottier
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 1^{er} octobre 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 742.31

² FF 2002 3101